

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le onze avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur ESMONIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mrs et Mmes – ESMONIN – SINGER – PONSAA – MOUREY – PHAL – CROS – LAURENT – RICHARD – HABERKORN – BONVALOT – BATTISTINI – BERNARD - VESCIO – BOILEAU – BUIGUES – DAL MOLIN – RANOUX – HUSSEIN – POPARD – MERMAZ - BAGNARD – AUDARD - BUCHALET – FALCONNET – CADOUOT - RAILLARD – MORINO-ROS – BUIGUES

EXCUSES REPRESENTES :

Monsieur VIGREUX donne pouvoir à Monsieur ESMONIN
Madame BRUAND donne pouvoir à Madame MERMAZ

ABSENTS :

MM. DELAET – LOMBARD - JACOB

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE "CENTRE VILLE" -
APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION**

Par délibération du 22 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Centre Ville" afin de mettre en œuvre les orientations du projet urbain et les opérations du programme de rénovation urbaine concourant à l'affirmation de la future centralité de ville.

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le dossier de réalisation de la zone qui comporte, conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme :

1. Le projet de programme des équipements publics,
2. Le projet de programme global des constructions,
3. Les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps,
4. Un complément à l'étude d'impact.

Ces éléments sont complétés par un rapport de présentation joint au dossier de réalisation.

1. *Projet de Programme des équipements publics*

Le projet de programme des équipements publics est constitué d'un équipement public de superstructure à vocation culturelle et de rencontres et des équipements d'infrastructures nécessaires à l'aménagement du cœur de ville :

- Dévoiement et création des réseaux (eaux pluviales et eaux usées, alimentation en eau pluviale, GDF, EDF...),

- Aménagement consécutif à la suppression d'une partie du boulevard Branly des voies et carrefours bordant la zone (*boulevards Branly et de Lattre de Tassigny, rues Druet, Changenet et Thibaut*),
- Création des voies et cheminements doux desservant la zone,
- Création d'une place centrale accueillant le marché dominical,
- Création d'un mail piéton et d'espaces verts, prolongement de la place centrale, assurant la liaison entre le centre-ville et le futur parc urbain.

Par délibération séparée, Monsieur le maire propose d'approuver ce programme.

2. *Projet de Programme global des constructions*

Avec la réalisation d'environ 30.900 à 31.600 m² shon (*surface hors œuvre nette*), le programme global des constructions répond à l'objectif de création d'un cœur de ville animé et attractif composé d'environ :

- 23.000 m² shon de logements soit environ 330 logements,
- 3.500 m² shon de locaux commerciaux,
- 400 m² shon de locaux d'activités ou de services,
- 4.000 à 4.700 m² shon d'équipement public à vocation culturelle et de rencontres.

Le programme de logements comprendra des logements locatifs libres et en accession à la propriété.

Les locaux commerciaux, d'activités ou de services seront situés en rez-de-chaussée des constructions neuves implantées le long de la rue Armand Thibaut, de la future place centrale et du mail piéton.

A proximité immédiate de la station de tramway, l'équipement culturel s'ouvrira sur la place centrale face à l'Hôtel de Ville.

3. *Modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps*

Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 14.740.117 € HT et serait financé par :

- Le produit des cessions évalué à 3.432.500 € HT,
- La participation des partenaires financiers de la collectivité dans le cadre du programme de rénovation urbaine évaluée à 4.563.398 € HT et répartie comme suit :
 - Grand Dijon : 1.335.317 € HT,
 - Conseil Régional de Bourgogne : 1.990.960 € HT,
 - ANRU : 1.237.121 € HT,
- La participation de la Ville de Chenôve évaluée à 6.744.219 € HT.

4. *Etude d'impact complémentaire*

L'étude d'impact réalisée lors de la création de la ZAC est complétée pour prendre en compte les éléments d'évolution du projet, non connus au stade de la création de la ZAC, et qui sont liés aux réflexions sur l'attractivité du futur centre ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décide :

- D'approuver le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté "Centre Ville" établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme et annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ce dossier,
- D'indiquer que :
 - La présente délibération sera affichée pendant 1 mois en Mairie et que mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales,
 - Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement Concerté "Centre Ville" sera consultable auprès de la Mission renouvellement urbain de la Ville de Chenôve (*Maison du Projet – galerie du Centre Commercial Saint-Exupéry*).

Pour extrait conforme,
Chenôve, le 12 avril 2011
Le Maire,


Jean ESMONIN

Certifié exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Déposé en Préfecture le :
Publié le :

